

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 mars 2021 à 19 h 00

Excusé :

- François VILLIER procuration à Pascal ROUGNON

Soit 26 présences physiques et 1 procuration= 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 9 mars 2021.

Pour information, Ludovic PEREZ a démissionné du Conseil Municipal et de son poste de conseiller communautaire le 11 février 2021.

Le suivant sur la liste était Fabienne WOLFF qui a démissionné elle aussi le 15 février 2021.

Le suivant Marc NOE a accepté la mission. Il siège donc pour la 1^{ère} fois ce soir au conseil municipal.

Suite au refus de Christophe BERTHOLD de siéger au conseil communautaire c'est Thierry EME qui assurera cette fonction.

Secrétaire de séance : Céline VUILLEMIN.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire signale que deux points ont été reportés à la réunion du 30 mars prochain. Il s'agit du point 4 « choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement paysager des rives du Doubs » et du point 6 « choix d'un cabinet d'étude pour la réalisation de la révision du PLU ». Suite à l'ouverture des plis déposés en réponse aux appels d'offres correspondant, la commission MAPA du 8 mars a décidé de se réserver le temps d'étudier plus précisément les offres reçues. Ces deux points seront donc revus par la commission MAPA et présentés à la prochaine réunion de conseil municipal.

1°) Avenant aux travaux de maîtrise d'œuvre « Aménagement paysager de la Place Droz-Bartholet »

Les travaux d'aménagement paysager des rives du Doubs, aux abords de la Place Droz-Bartholet, ont fait l'objet d'un nouveau chiffrage.

Le montant prévu des travaux (par le Maître d'œuvre « Les Carnets Verts ») était initialement de 209.250,00 € HT et passerait à environ 308.517,32 € HT.

Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre correspondant à 7% du montant des travaux évolue donc dans la même proportion et passe de 14.647,50 € HT à 18.511,04 € HT.

Il convient donc de signer un avenant de 3.863,54 € HT pour permettre le paiement des factures correspondantes.

Il est demandé la signification des abréviations qui composent le document de travail. Le détail sera joint au compte-rendu du Conseil Municipal.

VOTE :

POUR = 22

CONTRE = 0

ABSTENTION = 05

2°) Demande de subvention pour les travaux d'aménagement paysager des rives du Doubs.

Dans le cadre du contrat P@c25 (Pour une Action Concertée), la Commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'aménagement paysager des rives du Doubs « Place Droz-Bartholet ».

Comme vu dans le point précédent, le montant des travaux est estimé à 308.517,32 €.

Une demande de subvention de 25% sera sollicitée, soit 77.130,00 €.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

3°) Demande de subvention pour le renouvellement des postes informatiques de la Mairie.

Dans le cadre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) une subvention peut être déposée auprès de la Préfecture pour le renouvellement des postes informatiques du secrétariat de Mairie : 7 postes fixes et 1 portable.

Le coût prévisionnel de ce matériel s'élève à 8.829,00 € HT.

Une subvention de 30 %, soit 2.648,70 € peut être sollicitée.

Thierry EME demande s'il y a eu d'autres devis de demandés.

Mme le Maire répond que notre prestataire habituel « Azylis » a fait une offre très correcte avec des appareils qui répondent entièrement aux attentes et à la compatibilité avec les différents logiciels des collectivités territoriales.

Prix unitaire d'un appareil : 660 € HT.

VOTE :

POUR = 22

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

4°) Choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagements paysagers des rives du Doubs.

Report de ce point au Conseil Municipal du 30 mars 2021 afin de se conserver la possibilité d'étudier plus précisément les offres des 3 candidats.

5°) Choix d'une entreprise pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Un appel d'offre a été mis en ligne pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public validé en conseil municipal du 10 décembre 2020.

Les réponses étaient demandées pour le vendredi 26 février 2021 à 12 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 8 mars 2021 pour prendre connaissance des propositions reçues.

27 dossiers ont été retirés et 4 réponses ont été réceptionnées.

- Ets BALOSSI-MARGUET de Morteau = 344.239,00 € HT
- Ets SOBECA de Chemaudin = 388.281,00 € HT
- Ets EIFFAGE ENERGIE de Chemaudin = 369.870,00 € HT
- Ets GUINOT TP de Montchanin (71) = 353.015,00 € HT

Après étude de ces offres, la commission d'ouverture des plis propose au Conseil Municipal de retenir l'Ets BALOSSI-MARGUET de Morteau, pour un montant de 344.239,00 € HT.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

6°) Choix d'un cabinet d'étude pour la réalisation de la révision du PLU.

Report de ce point au Conseil Municipal du 30 mars 2021 afin de se conserver la possibilité d'étudier plus précisément les 4 offres reçues.

Avant de présenter le 7^{ème} point de cet ordre du jour, Mme le Maire demande à Romain VERMOT de bien vouloir quitter la salle, son père étant directement concerné par le sujet.

7°) Cession à la Commune par la Société VERMOT Constructions France, d'une parcelle de terrain.

Le 3 décembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour modifier l'emplacement réservé n° 14 du PLU. Cet emplacement réservé se trouvait sur le terrain de la Société VERMOT Constructions France et était destiné à la création d'une voie d'accès de 6m de large pour la zone 2AU située à proximité.

Or, les créations de nouvelles voies dans cette zone exigent une emprise au sol d'au moins 9m de large, ce qui était donc irréalisable en l'état.

Une modification du PLU avait alors été validée pour que cet emplacement soit supprimé sans que cela ne remette en cause l'accessibilité générale à la zone 2AU puisqu'un autre accès serait assuré sur une parcelle de terrain que la Société VERMOT Constructions France s'engageait à céder à la Commune.

C'est donc pour finaliser cette opération que la Société VERMOT Constructions France cède à la Commune les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 397, AB n° 402 et AB n° 404 d'une superficie totale de 454 m².

Cette cession se fera à l'€ symbolique.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer les actes relatifs à cette transaction.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Romain VERMOT est appelé à reprendre sa place.

8°) Cession par la Commune à SCI GH IMMO d'une parcelle de terrain.

La SCI GH IMMO sollicite la cession de 1.014m² de terrain situé sur la zone de « La Griotte » afin d'agrandir son activité. Ce terrain correspond aux parcelles cadastrées section E n° 578p, E n° 579, E n° 576p et E n° 299p.

Les services fiscaux ont estimé ces terrains à 35€/m², soit 35.490 €.

Mme le Maire propose donc la cession du terrain demandé au prix de 35€/m², frais de notaire et de géomètre à la charge de la SCI GH IMMO.

Thierry EME demande si le terrain est constructible et s'il est possible de connaître le projet de la SCI GH.

Réponse : Selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs, cette zone serait constructible mais avec prescriptions. L'achat de ce terrain n'a pas pour objectif une construction. SCI GH souhaite, pour des raisons de sécurité, clôturer et fermer le terrain pour y entreposer tous ses véhicules. Cette cession ne prive en rien la Commune et ne gêne pas non plus l'arrêt de bus existant.

VOTE :

POUR = 22

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

9°) Location d'un local communal : rue des Clos Rondot.

M. Olivier LAFOUGE a sollicité la Commune parce qu'il cherchait un local pour y stocker des trottinettes électriques qu'il va mettre en location.

Mme le Maire lui a proposé un garage communal d'environ 20m², situé : 15, rue des Clos Rondot, au rond-point d'Axon Nanotec, pour un loyer mensuel de 50€.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

10°) Location d'un bâtiment communal : rue du Neuf Clos.

Alain BRETILLOT, qui louait le bâtiment communal (ex. école maternelle) au 1, rue du Neuf Clos a libéré le logement. Etant donné que M. Alain BRETILLOT était un employé communal il bénéficiait d'un loyer préférentiel à 325 €/mois hors charges. Un autre locataire va donc être recherché. Mme le Maire propose en conséquence d'augmenter le montant du loyer qui passera de 325 € à 700 €.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer un bail dès qu'un candidat aura été trouvé, pour un loyer de 700 €/mois hors charges.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

11°) Demande de garantie d'emprunts déposé par la Société NEOLIA.

La Société NEOLIA entreprend la construction de logements, rue des Clos Rondot, pour un coût estimé à 4.086.633,00 €.

Pour ce faire, la Société NEOLIA a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon d'un montant de 2.976.321,00 €. Ces prêts doivent être

cautionnés par une collectivité locale. La Société NEOLIA sollicite donc la commune de Villers Le Lac pour un cautionnement à hauteur de 30% des emprunts réalisés soit 892.896,30 €. Conformément à la réglementation, la Société NEOLIA mettra à disposition de la Commune, 20% des logements de ce programme.

Après un débat sur les modalités de mise à disposition des logements à la Commune, sur le nombre de logements qui semble erroné ; Mme le Maire précise que la Commune ne peut que présenter et appuyer des candidats lorsqu'un des logements réservés à la Commune se libère. La Commune ne perçoit aucun loyer.

NEOLIA confirme le nombre de logements mis à disposition de la Commune qui est bien de 28. Sur 28 logements construits le calcul d'attribution est le suivant :

- 50% sont réservés à NEOLIA (soit 14)
- 30% sont réservés à l'Etat (soit 8.4 arrondi à 8)
- 20% sont réservés aux garants (soit 6 répartis entre les garants en fonction de la hauteur de la garantie accordée)
 - o Commune 30% de garantie (30% de 6 = 1.8 arrondi à 2 logements)
 - o Département 70% de garantie (70% de 6 = 4.2 arrondi à 4 logements)

VOTE :

POUR = 24

CONTRE = 0

ABSTENTION = 3

12°) Modification du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

La TCCFE est une taxe communale que les communes de + de 2000 habitants restaient libres d'instaurer ou non et de percevoir directement à un coefficient multiplicateur de 0 – 2 – 4 – 6 – 8 ou 8,5. Elles pouvaient également en confier la gestion au SYDED.

Pour la Commune de Villers Le Lac cette taxe avait été instaurée et était perçue directement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le taux pour la Commune est de 6%.

Pour des raisons d'équité devant l'impôt et de respect des directives européennes, la loi de finances 2021 prévoit modifier progressivement le mode de fonctionnement de la TCCFE.

- Concernant les coefficients de la TCCFE : tous les coefficients monteront progressivement au maximum de 8,5 sur trois ans. A partir du 1^{er} janvier 2022 le coefficient restera à 6 pour Villers Le Lac et passerait automatiquement à 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2023. Toutefois, la Commune conserve la possibilité d'augmenter le coefficient de sa propre initiative pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.
- Concernant la perception et le contrôle de cette taxe : jusqu'au 31 décembre 2022, la commune reste en charge de la perception et du contrôle de la TCCFE. A partir du 1^{er} janvier 2023 la part communale de TICFE (Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité, qui remplacera la TCCFE au 1^{er} janvier 2023) sera perçue directement par l'Etat qui reversera aux collectivités les montants correspondants, équivalents à l'ancienne TCCFE, chaque année.

Mme le Maire propose donc l'augmentation du coefficient en passant à 8,5 avec effet au 1^{er} janvier 2022, sans attendre l'augmentation automatique qui sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Laurie CABRERA demande pourquoi il est proposé d'augmenter le taux avant le 1^{er} janvier 2023.

Réponse : c'est une des rares recettes encore possibles de moduler pour la Commune depuis la disparition de la taxe d'habitation.

VOTE :

POUR = 20

CONTRE = 1

ABSTENTION = 6

13°) Transfert de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Mme le Maire rappelle que la Commune possède une borne de recharge pour les véhicules électriques située Place Droz-Bartholet. Cette borne a été installée en lien avec le SYDED. Il était prévu initialement que le SYDED installait et exploitait cette borne pour le compte de la Commune, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la Commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules, ce qui n'a pas été fait.

Pour accompagner les Communes dans la poursuite de ce projet, le comité syndical du SYDED a validé :

- La prolongation de la gestion actuelle jusqu'au 31 décembre 2021.
A partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment. En contrepartie, les Communes renoncent au reversement des recettes des années 2018 à 2021, qui seront conservées par le SYDED. Pour information, le montant connu à ce jour pour Villers Le Lac, s'élève à 103.02 €.
- La mise en place de nouvelles dispositions de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022.
Le service de recharge est aujourd'hui très déficitaire. Les coûts de maintenance, d'entretien et d'itinérance sont très supérieurs aux recettes. Aussi à partir du 1^{er} janvier 2022, le dispositif s'organiserait suivant trois options :
 - 1^{ère} option) la Commune reste propriétaire et reprend la gestion à ses frais, les bornes sortent alors du contrat avec le SYDED. La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à charge de la Commune.
 - 2^{ème} option) La Commune reste propriétaire et confie la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention. Le SYDED fait une offre « clé en main » avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la commune.
 - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ (environ 2.000 €)
 - Coût annuel de 4.000 € HT / an / borne à verser au SYDED pour une borne accélérée (ce qui est le cas de Villers Le Lac).
 - 3^{ème} option) La Commune transfère la compétence « Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED qui prend alors en charge la totalité du fonctionnement, les

consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Le coût restant à charge serait réparti à 50% entre le SYDED et la commune, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.

- Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED
- Coût annuel de 2.000 € HT / an / borne à verser au SYDED pour une borne accélérée.

La 3^{ème} option est plus favorable pour la commune car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres.

Mme le Maire propose donc de retenir la 3^{ème} option :

- La prolongation de la gestion par le SYDED jusqu'au 31 décembre 2021
- Puis la mise en place du transfert de la compétence au SYDED.

Une discussion s'engage alors sur l'emplacement retenu pour l'installation de cette borne, qui n'est pas judicieux pour certains. Difficilement accessible pour d'autres. Non indiqué depuis la voie de circulation et qui n'a pas fait l'objet d'assez de publicité.

Tous ces points seront normalement résolus avec les travaux de rénovation de la Place Droz-Bartholet (y compris la signalétique) qui vont débiter prochainement.

Pour ce qui est de la publicité, cette installation est parue à deux reprises dans le bulletin municipal.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait de la 1^{ère} expérience du SYDED en la matière. Une nouvelle tranche est prévue pour 2022/2023. Il conviendra à ce moment-là de refaire le point et de reprendre les discussions.

VOTE :

POUR = 19

CONTRE = 6

ABSTENTION = 2

14°) Nom de rue.

Un nouveau lotissement est en cours de réalisation derrière l'ancienne usine « Bouhelier », sous le local de « La Française ». Il convient donc de prévoir un nom de rue.

La Commission Circulation du 9 février 2021 propose de retenir « Impasse du Pré Caché » qui est le nom que le lotisseur avait donné à son projet.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

15°) Personnel communal.

- Avancement de grade : afin de permettre les avancements de grade de deux agents qui remplissent toutes les conditions statutaires nécessaires
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Promotion suite à réussite au concours correspondant : afin de permettre la nomination d'un agent qui a réussi un concours
 - o Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Modifications de temps de travail à la demande des agents concernés :
 - o Suppression d'un poste d'infirmière à 28/35^{ème} et création d'un poste d'infirmière à 17.50/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 23/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème} et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 31.50/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 21/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 19/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}

Mohamed EL ASSAAS demande à avoir connaissance du tableau des effectifs.

Ce document sera transmis en même temps que le compte-rendu du Conseil Municipal.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 0

ABSTENTION = 4

16°) Débat sur les orientations budgétaires.

Mme le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants. Il a pour objet d'apporter au Conseil Municipal un point de vue le plus complet possible sur le contexte de préparation du budget annuel, notamment :

- En fournissant des éléments sur le budget de l'année écoulée
- En précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales
- En donnant les grandes orientations proposées pour la préparation du budget 2021, ainsi que les éléments de prospective budgétaire découlant de ses orientations.

Elle passe ensuite la parole à Claude BINETRUY, adjoint en charge des finances, pour qu'il fasse un état de la situation financière.

Intervention de Claude BINETRUY (voir pièce annexe).

Après avoir remercié Claude BINETRUY pour ces précieuses informations, Mme le Maire donne ensuite la parole aux différents rapporteurs des commissions pour qu'ils présentent leurs projets, étudiés lors des différentes réunions de commissions qui ont eu lieu en ce début d'année. Elle les remercie pour le travail accompli au long de l'année et tout spécialement en cette période de préparation budgétaire.

- Commission Affaires Scolaires : Céline VUILLEMIN
- Commission Affaires Sociales (CCAS) : Sandra VETTER
- Commission Bâtiments, cimetières, énergie, travaux, matériel : Pascal ROUGNON
- Commission Circulation, sécurité : Philippe SURDOL

- Commission Forêt : Claude BINETRUY (en l'absence de François VILLIER)
- Commission Information, site Internet : Romain VERMOT
- Commission Sport, culture, jeunesse, environnement : Romain VERMOT

Au regard de tous ces éléments, la Commission Finances va se réunir le mardi 16 mars 2021 pour établir une proposition de budget équilibré qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le mardi 30 mars 2021.

Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2021, en participant au vote.

Elle précise que le but de ce vote n'est pas de voter pour le contenu de ce qui a été présenté, mais de voter pour approuver que ce débat obligatoire a bien eu lieu.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 0

ABSTENTION = 4

17°) Questions diverses.

Deux questions ont été posées par le groupe d'opposition :

1^{ère} question) :

« Nous aimerions parler de la fidélité de retranscription des PV de commission par rapport aux faits et dires réels ».

Avant de répondre, Mme le Maire demande des précisions sur cette question à Thierry EME.

Ce dernier précise que dans un souci de transparence il regrette que les 10 premières minutes de la réunion de la commission Circulation aient été occultées du compte-rendu correspondant.

Réponse de Mme le Maire :

« Elle rappelle que les comptes rendus de commissions ne sont que des documents de travail, qu'ils n'ont pas vocation à être diffusés et que chacun a toujours la possibilité, comme pour les comptes rendus de Conseil Municipal, de demander des rectifications au P.V. lors de la réunion suivante. Il ne s'agit pas de procès-verbaux qui relatent toutes les interventions qui n'ont pas trait directement à la Commission et qui ne concernent pas le côté technique de ladite commission. »

2^{ème} question) :

« Du fait du Covid et couvre-feu, il serait judicieux de faire une diffusion vidéo publique des CM et garder des enregistrements des séances pour permettre à tout citoyen d'assister à ces séances publiques ».

Réponse de Mme le Maire :

« Suite à la note Préfectorale reçue le 2 mars 2021 :

- La diffusion de la réunion de ce soir était prévue. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'affichage du compte-rendu. Il en sera de même jusqu'à la suppression du couvre-feu.

- Elle propose, pour la réunion du 30 mars 2021, d'avancer la réunion à 15h ce qui permettra de terminer avant le couvre-feu.

Cette solution ne paraît pas convenir à plusieurs conseillers municipaux qui travaillent. Mme le Maire va se renseigner plus précisément auprès de ses collègues et de la Préfecture avant de confirmer la date et l'heure du prochain conseil municipal. »

Avant de lever la séance, Mme le Maire rappelle la « Journée de l'environnement » : samedi 10 avril 2021. R.V. à 8h30 devant le Club Loisirs.

La séance est levée à 21h40.